



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

REGIE DE RECETTES N°59
– LOCATION DE SALLES

MODIFICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Dourges met à disposition des associations utilisatrices du Complexe Sportif Briquet des badges d'accès permettant l'utilisation des installations sportives municipales.

Dans le cadre de la gestion sécurisée des accès aux équipements municipaux, il convient de fixer le tarif applicable en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non-restitution d'un badge d'accès remis aux associations utilisatrices.

Cette participation a pour objet de couvrir les frais liés à la désactivation du badge concerné, à sa réédition ainsi qu'à sa remise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 10 € par badge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant approbation du règlement intérieur des installations et équipements sportifs du Complexe Sportif

Briquet prévoyant la facturation des badges en cas de perte, vol, détérioration ou non-restitution ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Culture – Vie Associative – Partenariat avec la Ville de Raszków » du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et sécurisée des accès aux équipements sportifs municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de remplacement d'un badge d'accès au Complexe Sportif Briquet à 10,00 € l'unité.
- **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non-restitution du badge remis à l'association utilisatrice.
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes n°59 « Location de salles ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL 07 08 0720